



ORGANISATION du suivi médical du service en période de pandémie à Coronavirus

Valable du 12.03.2020 au 31.08.2020

(selon le Décret du 8.04.2020 du ministère du travail)

- Visites périodiques = les visites périodiques des salariés en surveillance individuelle simple /SIS ou des salariés en surveillance individuelle renforcée/SIR, les visites intermédiaires SIR peuvent être reportées jusqu'au 31.08.2020 et au plus tard jusqu'au 31.12.2020,
- Visites d'embauche =
 - Les embauches des salariés SIR ne sont pas reportées.
 - Les visites d'information et de prévention initiale (salariés SIS) peuvent être reportées jusqu'au 31.12.2020, sauf pour les :
 - travailleurs âgé de moins de 18 ans
 - travailleurs handicapés
 - travailleurs qui déclarent être titulaires d'une pension d'invalidité
 - les femmes enceintes, venant d'accoucher ou allaitantes,
 - travailleurs de nuit
 - travailleurs exposés à des champs électromagnétiques affectés à des postes pour lesquels les valeurs limites d'exposition fixées à l'article R. 4453-3 du code du travail sont dépassées
- Visites de reprise =
 - peuvent être reportées jusqu'à 1 mois pour les SIR,
 - jusqu'à 3 mois pour les SIS, excepté pour les :
 - travailleurs âgés de moins le 18 ans
 - travailleurs handicapés,
 - travailleurs qui déclarent être titulaires d'une pension d'invalidité,
 - les femmes enceintes, venant d'accoucher ou allaitantes

Un contact téléphonique sera favorisé afin de déterminer l'opportunité et l'urgence des visites,

le médecin du travail restant le seul qui puisse modifier la périodicité décrite ci-dessus

Les visites peuvent être réalisées soit par téléconsultation, soit par téléphone soit en présentiel